

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER



ANNÉE 2022

Le 18 août 2022

**DIFFÉREND RELATIF À LA DÉLIMITATION DE LA
FRONTIÈRE MARITIME ENTRE MAURICE ET LES MALDIVES
DANS L'OCÉAN INDIEN**

(MAURICE/MALDIVES)

ORDONNANCE

Le Président de la Chambre spéciale du Tribunal international du droit de la mer constituée pour connaître de l'affaire susvisée en vertu de l'article 15, paragraphe 2, du Statut du Tribunal (ci-après, le « Statut »),

Vu l'article 27 du Statut,

Vu les articles 31, 45, 69 et 107 du Règlement du Tribunal (ci-après, le « Règlement »),

Vu les ordonnances du Président de la Chambre spéciale des 3 février 2021 et 15 décembre 2021,

Rend l'ordonnance suivante :

1. Considérant que, par ordonnance du 3 février 2021, le Président de la Chambre spéciale a respectivement fixé aux 25 mai 2021 et 25 novembre 2021 les dates d'expiration des délais de présentation du mémoire de Maurice et du

contre-mémoire des Maldives ; et considérant que le mémoire et le contre-mémoire ont été déposés dans les délais prescrits ;

2. Considérant que, par ordonnance du 15 décembre 2021, le Président de la Chambre spéciale a autorisé la présentation d'une réplique par Maurice et d'une duplique par les Maldives et a respectivement fixé aux 14 avril 2022, à 12 heures, heure de Hambourg, et 15 août 2022, à 12 heures, heure de Hambourg, les dates d'expiration des délais de présentation de ces deux pièces ; et considérant que la réplique et la duplique ont été dûment déposées dans les délais prescrits ;

LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE SPÉCIALE

Ayant recueilli les vues des Parties,

Fixe au 17 octobre 2022 la date d'ouverture de la procédure orale ; et

Réserve la suite de la procédure.

Fait en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, dans la Ville libre et hanséatique de Hambourg, le dix-huit août deux mille vingt-deux, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives du Tribunal et les autres seront transmis respectivement au Gouvernement de Maurice et au Gouvernement des Maldives.

Le Président de la Chambre spéciale,



Jin-Hyun PAIK

La Greffière,



Ximena HINRICHS OYARCE
